

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00346

**DEMANDE DE SUBVENTION –
RECHERCHE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS
L’EAU ET LES BOUES DE LA STATION D’EPURATION DU
PERTUISET A UNIEUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne-Métropole souhaite lancer 6 campagnes de prélèvements et d'analyses sur les effluents d'entrée et de sortie de la station d'épuration du Pertuiset à Unieux,

CONSIDERANT que le montant des travaux estimé à 30 000,00 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 50 %,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole sollicite l'Agence de l'eau Loire Bretagne en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement – section fonctionnement.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/05/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 03 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230405-C20230034610

Date de mise en ligne : 03 mai 2023